



**Direction des ressources humaines**

**Pour les personnels du premier degré :**

Division des personnels enseignant du 1<sup>er</sup> degré public  
Bureau DE2

Affaire suivie par :

Honorine ZOUNON

Adjointe à la cheffe de bureau

Mél : [honorine.zounon@ac-paris.fr](mailto:honorine.zounon@ac-paris.fr)

Et par Bernadette LESENFANS

Cheffe de bureau DE2

Mél : [bernadette.lesenfans@ac-paris.fr](mailto:bernadette.lesenfans@ac-paris.fr)

Paris, le 7 octobre 2022

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités

à

**Pour les personnels du second degré :**

Division des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public

Bureau DPE1

Affaire suivie par :

Sarah AIT HAMOUCHE

Téléphone : 01 44 62 45 24

Mél : [sarah.ait-hamouche@ac-paris.fr](mailto:sarah.ait-hamouche@ac-paris.fr)

Et par Stéphane SURYOUS

Chef de bureau DPE1

Mél : [stephane.suryous@ac-paris.fr](mailto:stephane.suryous@ac-paris.fr)

Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
s/c des inspecteurs de circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré  
public

Mesdames et messieurs les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré,  
d'éducation et des psychologues de l'éducation  
nationale

s/c des chefs d'établissement du second degré public,

Mesdames et messieurs les directeurs des CIO,

12 boulevard d'Indochine  
CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Circulaire n° :

**22 ANO 169**

**Objet : Dispositif d'affectation sur poste adapté de courte durée ou de longue durée au titre de l'année scolaire 2023-2024 (PACD/PALD).**

**Publics concernés :** personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale (fonctionnaires uniquement)

**Notice :** la présente circulaire a pour objet de lancer la campagne d'affectation sur poste adapté 2023/2024 pour les personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale qui rencontrent des difficultés professionnelles par suite de l'altération de leur état de santé.

**Références :**

- art. R911-12 à R911-14 et R911-19 à R911-30 du code de l'éducation ;
- circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

**Calendrier :**

- dépôt des demandes à compter du jeudi 20 octobre au lundi 21 novembre 2022 sur l'application Colibris  
<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>
- webinaire d'information mercredi 19 octobre 2022  
<https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris/j.php?MTID=mf93c2bbb2cca28d89603022e2c4e3321>

**I. Définition du dispositif**

L'entrée dans le dispositif du poste adapté se fait par l'appréciation de la situation médicale de l'agent au regard de difficultés à exercer ses fonctions. L'avis médical est donné par le service médical de prévention et la décision est prononcée par le directeur des ressources humaines à partir des éléments fournis par le CRH sur le projet professionnel de l'agent.

Ce dispositif est une mesure transitoire qui offre aux personnels dont l'état de santé est altéré, la possibilité de reprendre confiance, de renforcer leurs compétences professionnelles et de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions antérieures ou d'en acquérir de nouvelles et de préparer une reconversion professionnelle.

Deux types d'affectation peuvent être proposés :

- l'affectation sur un poste adapté **de courte durée (PACD)** d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans au sein des services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale mais également dans le cadre d'une mise à disposition auprès d'un organisme ou d'une autre administration.
- l'affectation sur un poste adapté **de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans éventuellement renouvelable, exclusivement au sein des services ou établissements relevant de l'éducation nationale.

## **II. Conditions de mise en œuvre**

L'objectif de l'affectation sur poste adapté étant de favoriser le retour vers une activité professionnelle, toute demande d'entrée ou de maintien en PACD ou PALD doit être accompagnée d'un projet professionnel. Celui-ci peut être préparé avec le concours des conseillers ressources humaines.

Il devra préciser la modalité envisagée (retour devant élèves ou reconversion professionnelle) ainsi que la nature des fonctions qu'il souhaite exercer.

Par ailleurs, l'état de santé de l'agent doit être stabilisé afin qu'il puisse assumer les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

J'attire votre attention sur le fait que les personnels affectés sur poste adapté, perdent automatiquement leur poste d'origine et le bénéfice des indemnités afférentes à leur fonction.

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités de reprise sont envisageables :

- Le retour aux fonctions initiales ;
- La réussite à un concours ;
- La reconversion professionnelle : par le biais du détachement ;
- Le reclassement professionnel ;
- L'affectation sur PALD auprès du centre national d'enseignement à distance (CNED), sous réserve des possibilités d'emplois très restreintes. Cette affectation est réservée aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante avec des séquelles définitives, et relevant d'un exercice de l'emploi à domicile ;
- L'affectation sur PALD au sein de services et établissements (dont les établissements publics administratifs) relevant de l'éducation nationale.

Toute sortie du dispositif est accompagnée par le conseiller RH et la médecine de prévention.

## **III. Calendrier et procédure / via l'application Colibris**

Les personnels qui sollicitent une première affectation ou un maintien sur un poste adapté (chaque année pour le PACD et lors de la quatrième année pour le PALD) doivent faire leur demande en ligne à l'adresse suivante : <https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

Les candidats reçoivent un accusé réception de leur dossier de candidature à l'issue de la saisie en ligne.

Pour toute question concernant la réalisation de cette démarche, vous pouvez vous adresser à :

**Pour les enseignants du premier degré public**, la division des personnels enseignants du premier degré, DE2 - mél [honorine.zounon@ac-paris.fr](mailto:honorine.zounon@ac-paris.fr) - bureau 2032, Rectorat de l'académie de Paris - 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19.;

**Pour les personnels du second degré public**, la division des personnels enseignants du second degré, DPE1- mél : [sarah.ait-hamouche@ac-paris.fr](mailto:sarah.ait-hamouche@ac-paris.fr) - bureau 2120, Rectorat de l'académie de Paris - 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19.

**Pièces à fournir** : Lors de la saisie en ligne, vous devez obligatoirement joindre les pièces suivantes :

- **une lettre de motivation** précisant le projet envisagé. La demande d'affectation dans le dispositif du poste adapté doit être accompagnée de la présentation d'un projet professionnel : le demandeur envisageant soit une réorientation professionnelle, soit un retour *aux fonctions de son corps d'origine* ;
- **une copie de la reconnaissance administrative de la qualité de travailleur handicapé (RQTH, carte d'invalidité, etc.)** si l'intéressé est reconnu travailleur handicapé par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- **Par ailleurs, un certificat médical explicite, récent et détaillé**, doit être adressé par voie postale, sous pli confidentiel, dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel de la pathologie ou du handicap, leurs aspects évolutifs ou non, les traitements éventuels, ainsi que le retentissement sur l'activité professionnelle. L'adresse est communiquée lors de la saisie en ligne. Ces éléments médicaux sont importants pour permettre au médecin de prévention de se prononcer ;

Le nombre de postes adaptés étant contingenté, afin de respecter une bonne organisation entre les différents services concernés, merci d'adresser des dossiers complets et de respecter les délais d'envoi de votre demande, la date limite de dépôt de votre candidature étant fixée au 21 novembre 2022.

Afin de présenter le dispositif aux personnels intéressés une réunion d'information est organisée le **mercredi 19 octobre 2022 de 13h à 14h30** par **webinaire**

Les modalités sont communiquées sur la lettre hebdomadaire Inform@lire pour le 1<sup>er</sup> degré publiée et par message sur lprof pour le 2<sup>nd</sup> degré, le jeudi 13 octobre 2022.

- **Modalités d'examen des demandes : du mardi 22 novembre 2022 au vendredi 10 février 2023.**

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permet d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté. Sont prévus à cet effet :

- une étude du dossier médical fourni par l'agent. Le service de médecine de prévention se chargera de prendre contact avec l'intéressé ;
- un entretien systématique avec le conseiller RH de proximité en charge des postes adaptés ;
- le cas échéant, un entretien avec le service social peut vous être accordé sur votre demande.

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes sont examinées de manière conjointe par la direction des ressources humaines, le service médical de prévention, les conseillers RH, le correspondant académique handicap, le service social en faveur des personnels au cours du mois de février 2023.

- **Communication de la décision : au plus tard le vendredi 10 mars 2023**

Tous les candidats sont informés par mél sur leur adresse professionnelle de la suite donnée à leur demande au plus tard le vendredi 10 mars 2023.

- **Date d'effet de l'affectation en PACD/PALD : 1<sup>er</sup> septembre 2023**

L'entrée des agents retenus dans le dispositif s'effectue à compter de la rentrée scolaire suivante.

**Cette présente note a vocation à être diffusée de la manière la plus large possible.**

• Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,  
recteur de l'académie de Paris  
chancelier des universités de Paris et d'Ile de France,  
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire  
et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

  
Thibaut PIERRE

---

## INFORMATIONS NECESSAIRES POUR LA CONNEXION A LA VISIOCONFERENCE

---

Pour une expérience optimale, nous vous invitons à utiliser de préférences les navigateurs Firefox ou Chrome.

Lors de votre connexion sur le lien d'accès Cisco Webex, vous devrez rentrer votre "nom et prénom" puis votre "adresse électronique académique" dans les champs spécifiés.

Vous pourrez vous connecter à votre salle de visioconférence le jour même, 30 minutes à l'avance.

### Lien de la réunion:

<https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris/j.php?MTID=mf93c2bbb2cca28d89603022e2c4e3321>

Mot de passe de la réunion : 1887

Numéro de réunion : 2744 083 4269

 Veillez à couper votre micro lorsque vous ne prenez pas la parole.

**IMPORTANT** : lors d'un webinaire vous aurez vos micros et caméras coupés automatiquement. De plus vous ne verrez pas les autres participants.

Le chat permet de communiquer avec les animateurs.

Vous pourrez également rejoindre la visioconférence par audio au numéro suivant : +33-1-7091-8646

Vous pourrez effectuer des tests de connexions à partir d'aujourd'hui à l'adresse suivante :

<https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris-fr/j.php?MTID=m69fe2cbc5e6ff158b614dcde8f6d58f9>

La plateforme d'assistance visioconférence est joignable au numéro suivant en cas de besoin : 01 44 62 35 70

Pour la bonne compréhension et tenue des visioconférences, vos micros seront coupés à l'entrée dans la salle virtuelle et devront être réactivés par vos soins lors de votre prise de parole.

---

### RAPPEL DU CALENDRIER DES OPERATIONS DU DISPOSITIF DE POSTE ADAPTE 2023-2024 (PACD/PALD)

---

Jeudi 13 octobre 2022	Parution de la circulaire académique
Mercredi 19 octobre 2022	Webinaire de 13H à 14H00
Lundi 21 novembre 2022	Date limite de dépôt des candidatures
Mardi 22 novembre 2022 – vendredi 10 février 2023	Examen des demandes ; Mise en œuvre des entretiens avec le service médical de prévention, le conseiller RH, le service social.
Au plus tard, vendredi 10 mars 2023	Communication de la décision
1er septembre 2023	Affectation des PACD/PALD